



règles relatives aux déplacements trajets domicile école

publié le 02/11/2020

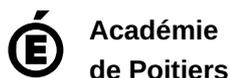
Veillez trouver ci-après une précision concernant les règles relatives aux déplacements durant la période de confinement (trajets domicile - école) pour information sur les attestations pour parents et enfants :

deux types d'attestation permettent de justifier ces déplacements :

- ▶ **une attestation temporaire** ne nécessitant pas d'intervention de l'école ou de l'établissement scolaire et qui peut rapidement être établie par le parent sous sa **forme numérique**,
- ▶ **ou une attestation permanente, établie par le parent, revêtue du cachet de l'école.**

Pour le mineur se rendant dans son établissement scolaire, la seule production du cahier de correspondance vaut attestation.

Ces consignes sont communiquées ce jour par le ministère de l'intérieur aux forces de sécurité intérieure.



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.